

## MAIRIE de SAINT-ISMIER

Le Clos Faure

38330 SAINT-ISMIER

Tél. : 04.76.52.52.25

### Compte-rendu du Conseil Municipal du 20 octobre 2008 à 18h30

Nombre de conseillers :  
En exercice : 29  
  
Présents : 23  
Votants : 29  
Absents : 6

L'an deux mille huit, le 20 octobre à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Ismier, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Lucile FERRADOU, Maire de Saint-Ismier.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 octobre 2008

**Présents :** C. ANGLADE, B. BODIN, I. CHARPIN, G. CUTAYAR, H. DILLEMANN, L. FERRADOU, B. FORAY, J. GAMELIN, J.C. GENEVOIS, M. GLATIGNY, C. JOLLI, M. LAMBERT, J.P. LIONTI, J. MARINO-TONAIN, C. MILESI, J.C. NINET, M.C. PARADE, R. PALLIERE, L. PERTUISOT, G. PICARD, C. THIBAUT-REYMOND, J.L. REVOL, L. VERNE.

**Absents :** M. FINÉ qui donne pouvoir à J. GAMELIN, B. JAY qui donne pouvoir à M.C. PARADE, C. SCHEMEIL qui donne pouvoir à M. GLATIGNY, F. PIETRI qui donne pouvoir à L. FERRADOU, I. SAPART qui donne pouvoir à C. ANGLADE, M.N. VIAL qui donne pouvoir à R. PALLIERE.

---

Secrétaire de séance : Cécile ANGLADE

---

Madame le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 18h30.

Madame le Maire donne lecture de l'ordre du jour. Elle informe l'assemblée qu'une délibération supplémentaire sera rajoutée en fin de séance. Cette délibération concerne le remplacement de Monsieur FORAY au sein de la commission "culture".

Aucune remarque n'ayant été formulée à propos du compte-rendu du Conseil Municipal du 8 septembre dernier, ce dernier est adopté à l'unanimité.

#### 1. ADMINISTRATION GENERALE :

##### 2008-153 : Code général des Collectivités territoriales - Article L 2122-22 - Délégation de pouvoir au Maire - Compte rendu des décisions :

Entendu le rapport de Madame le Maire.

Aux termes de l'article L 2122-22 inséré dans le Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut déléguer au Maire une partie de ses attributions.

Compte rendu, succinct, des dernières décisions prises (mois de juillet - août et septembre) :

Le 16 juillet 2008 :

**VL-88** : travaux de peinture école Clos-Marchand - Ets Miscioscia - 3.719,56 € TTC

Le 17 juillet 2008 :

**VL-89** : Achat de chaussures de sécurité - Ets Gerin - 750,43 € TTC

**VL-90** : Mise en place d'un amplificateur Wifi bâtiment petite enfance - Synesis - 94,48 € TTC

Le 24 juillet 2008 :

**VL-91** : Entretien parc automobile - Divers fournisseurs - 1.222,07 € TTC

**VL-92** : Entretien des bâtiments communaux - Divers fournisseurs - 1.015,48 € TTC

**VL-93** : Achat de fournitures et de bouteilles de gaz - Divers fournisseurs - 825,94 € TTC

Le 28 juillet 2008 :

**VL-94** : Entretien parking de l'Agora - Edelweiss jardins - 944,84 € TTC

**VL-95** : Entretien du mobilier urbain - Divers fournisseurs - 365,64 € TTC

Entretien du parc automobile - Divers fournisseurs - 312,13 € TTC

**VL-96** : Vérification des chapiteaux - Ets BVCTS - 401,26 € TTC

**VL-97** : Remplacement d'une vitre école Clos-Marchand - Strippoli - 362,76 € TTC  
Remplacement d'une douchette de lave-vaisselle cantine Poulatière - Garnier - 118,57 € TTC

**VL-98** : Travaux de câblages Mairie - Nextiraone - 1.994,93 € TTC

**VL-99** : Achat de supports de cycles - KGMAT collectivités - 1.293,43 € TTC

Le 29 juillet 2008 :  
**FB-13** : Tarifs accueils périscolaires 2008-2009

**VL-100** : Rafraîchissement d'un bureau Agora - Divers fournisseurs - 382,85 € TTC

Le 30 juillet 2008 :  
**VL-101** : Achat de mobilier pour le service urbanisme - Ormepo - 2.081,04 € TTC

Le 31 juillet 2008 :  
**DS-07** : Non exercice du DPU sur vente de parcelles  
**DS-08** : Rémunération de Me PAYSAN - 299,55 €

Le 1<sup>er</sup> août 2008 :  
**VL-102** : Entretien du parc automobile - Divers fournisseurs - 547,29 € TTC

Le 4 août 2008 :  
**WF-04** : Commande de CD audio pour la médiathèque - Asler - 125,33 € TTC

Le 5 août 2008 :  
**WL-05** : Emprunt Helicea - Dexia crédit local - 2.000.000 €

Le 6 août 2008 :  
**VL-105** : Fournitures pour divers travaux - Divers fournisseurs - 333,09 € TTC

Le 13 août 2008 :  
**VL-106** : Entretien du parc automobile - Divers fournisseurs - 385,64 € TTC  
**VL-107** : Entretien des bâtiments communaux - M. Bricolage Castorama - 279,70 € TTC  
**VL-108** : Contrôle des équipements sous pression de gaz - Veritas - 430,56 € TTC  
Achat de quincaillerie - Wurth M. Bricolage - 113,55 € TTC

Le 21 août 2008 :  
**VL-109** : Entretien des bâtiments communaux - Divers fournisseurs - 1.182,23 € TTC

Le 25 août 2008 :  
**FG-09** : Abonnement "Les Affiches" - 65 € TTC  
**FG-10** : Commande d'imprimés pour l'état civil - La Poste - 50,72 € TTC  
**VL-110** : Achat d'enrobé à froid - SCREG - 100,75 € TTC

Le 26 août 2008 :  
**YB-42** : Achat de billets et cartes d'abonnement pour les spectacles Agora - Oscars - 2.186,57 € TTC  
Achat de compositions florales pour l'année - Styles & déco - 239,20 € TTC  
**YB-43** : Insertion dans la revue "minizou" - 598 € TTC  
Réactualisation du site Internet de l'Agora - Ailair - 251,16 € TTC

Le 28 août 2008 :  
**VL-111** : Achat de bulbes - Verver export - 874,35 € TTC  
**FG-11** : Commande de 10 ouvrages "Saint-Ismier autrefois" - Association Tour d'Arces - 160 € TTC  
**FG-12** : Achat de boissons et fournitures - Casino - 19,78 € TTC

Le 29 août 2008 :  
**VL-112** : Achat de mobilier scolaire - Ugap - 198,35 € TTC  
**VL-113** : Achat d'un combiné sono pour les écoles - Camif - 919,73 €  
**VL-114** : Entretien des bâtiments communaux & achats divers - Divers fournisseurs - 1.118,12 € TTC

Le 1<sup>er</sup> septembre 2008 :  
**VP-03** : achat de livres pour les écoles - Arthaud - 46,04 € TTC  
**JM-06** : Insertion d'une annonce légale - Dauphiné Libéré et Affiches de Grenoble - 436,00 € TTC

Le 2 septembre 2008 :  
**HG-79** : Commande de matériel audiovisuel pour l'école des Vignes - Carrefour - 650,00 € TTC

Le 4 septembre 2008 :  
**WF-06** : Abonnement à la revue "ça m'intéresse" pour la médiathèque - 35,95 € TTC  
**HG-80** : Maintenance du matériel d'espaces verts - Agrima - 361,00 € TTC

HG-85 : Achat d'une armoire à pharmacie - Camif collectivités - 41,62 € TTC

Le 5 septembre 2008 :

**YB-47** : Cessions de droits sur spectacles Agora

**YB-48** : Location de salle Agora - 1.207,96 € TTC

**WL-06** : Désignation de Me GIEU, avocat, pour défendre la commune dans le contentieux avec M. MAUBON

Le 8 septembre 2008 :

**HG-82** : Entretien du parc automobile - Auto Dauphiné - 350,40 € TTC

**YB-49** : Cession de droits sur spectacle Agora

Le 9 septembre 2008 :

**YB-50** : Cessions de droits sur spectacles Agora

**YB-51** : Location de salle Agora - 106,44 € TTC

**HG-83** : Maintenance des équipements espaces verts - Payant - 420,13 € TTC

Le 9 septembre 2008 :

**FB-16** : Edition et impression du "guide des loisirs 2008/2009" - Imprimerie ND - 3.216,04 € TTC

Le 10 septembre 2008 :

**DS-09** : Exercice du DPU sur la parcelle AS204 située à Pageonnière - 6.000,00 €

**FB-17** : Tarifs activité "capoeira" 2008-2009

Le 11 septembre 2008 :

**JM-07** : Mise à jour du logiciel de données cadastrales - Sig - 46,50 € TTC

Le 12 septembre 2008 :

**DS-10** : Rémunération de Me PAYSAN - 298,50 €

**YB-52** : Achat de buffets apéritifs pour manifestations à l'Agora - 2.016,00 € TTC

Le 15 septembre 2008 :

**HG-84** : Entretien du parking de l'Agora - Edelweiss jardins - 2.152,80 € TTC

Le 17 septembre 2008 :

**DS-11** : Non exercice du DPU sur vente de parcelles

Le 18 septembre 2008 :

**YB-53** : Location de salles Agora - 3.900,16 € TTC

**HG-86** : Fournitures et pose de pièces détachées auto - Metifiot - 206,79 € TTC

Le 19 septembre 2008 :

**WF-08** : Prestation de service spectacle médiathèque - Cie F. PERETTI - 650,00 € TTC

**WF-09** : Renouvellement abonnements revues médiathèque - 99,00 € TTC

Le 22 septembre 2008 :

**WF-05** : Distribution des programmes Agora - La Poste - 1350,18 € TTC

**JM-08** : Publication pour la modification du PLU - DL - Les Affiches - 521,46 € TTC

**SP-14** : Avenant n°1 marché fournitures de bureau - Agromarais - 2631,20 € TTC

**SV-06** : Commande d'adresses mail - Ailair - 215,28 € TTC

Le 23 septembre 2008 :

**FB-15** : Tarifs des activités enfance-jeunesse

**VL-115** : Achat d'une gerbe de fleurs - Primevère - 50 € TTC

**VL-116** : Achat pièces détachées auto + contrôle technique - Davi - Autosur - Metifiot - 634,34 € TTC

**VL-117** : Achat de matériaux - Escolle - Semadrag - Socafi - 465,61 € TTC

**VL-118** : Achat d'outillage pour les ateliers municipaux - Divers fournisseurs - 579,06 € TTC

**VL-119** : Achat de produits de nettoyage - Castorama - 169,40 € TTC

**VL-120** : Achat de d'outillage - Hexagone - 54,20 € TTC

**VL-121** : Reproduction de plans - Copy Meylan - 38,63 € TTC

Le 24 septembre 2008 :

**JM-09** : Achat de plaques de numéro de voirie - Farcor - 96,95 € TTC

**YB-54** : Fixation des taux de refacturation des prestations clients de l'Agora

**YB-55** : Annonces publicitaires pour spectacles de l'Agora - Le petit bulletin - Spot - 1016,60 €  
Annulation insertion dans "minizou"

**VL-122** : Achat de fournitures - Sibellas - Widling - 805,65 € TTC

**VL-123** : Achat de fournitures - Aspirateur services - Cordonnerie des Buclos - 621,57 € TTC

Le 25 septembre 2008

**VL-124** : Achat de quincaillerie et d'outillage – Divers fournisseurs – 690,21 € TTC

**VL-125** : Achat de clés – Gérard & Peysson – 60 € TTC

**VL-126** : Dépôt de déchets verts – Vitalvert – 851,24 € TTC

Achat de ciment – Eral – 56,81 € TTC

**VL-127** : Achat d'un cylindre de serrure – Gérard & Peysson – 130 € TTC

**VL-128** : Achat de 2 meubles – Castorama – 136,50 € TTC

Le 29 septembre 2008 :

**FB-18** : Prestation de services "land art" – 180 € TTC

*Madame MARINO- TONAIND, concernant la décision WL-05 demande quel est le taux de l'emprunt et sa durée.*

*Monsieur GLATIGNY répond que c'est un index EONIA avec une possibilité de taux fixe ou variable, sur 21 ans.*

*Madame MARINO-TONAIND demande quel sera le coût total du crédit.*

*Monsieur GLATIGNY répond que, compte tenu de ses caractéristiques, il ne sera connu que dans 21 ans.*

*Madame PICARD demande des précisions quant à l'affaire MAUBON évoqué dans la décision WL-06.*

*Madame le Maire répond que c'est un contentieux qui date de 2 mandats en arrière. Il concerne des travaux, chemin de la Source.*

*Madame PICARD souhaiterait avoir connaissance de tous les contentieux en cours.*

*Monsieur BODIN demande des précisions sur les 1350,18€ correspondant à la distribution du programme de l'Agora (WF-05)*

*Madame FERRADOU précise que cette dépense correspond à la distribution des programmes hors de la commune et essentiellement aux différentes salles de spectacles (Espace Aragon, Coleo...).*

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

- **Prend acte** de ces décisions.

#### **2008-154 : Avenant à la convention passée avec Maître Philippe GUIEU – Permanences juridiques en Mairie :**

Entendu le rapport de Madame le Maire.

Par délibération du 20 décembre 2001, une convention a été passée avec Maître Philippe GUIEU, avocat à Grenoble pour la tenue de permanences "conseils" en Mairie, tous les 1<sup>ers</sup> samedis de chaque mois.

Il convient d'augmenter le montant des honoraires de Me GUIEU, par heure de permanence, de 49 à 55 € HT.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** l'avenant à la convention du 20 décembre 2001, pour la permanence juridique en Mairie.
- **Fixe** le montant des honoraires de Me GUIEU à 55 € HT par heure de permanence.

#### **2008-155 : Coordination territoriale pour l'autonomie – CORTA – Désignation d'un représentant :**

Entendu le rapport de Monsieur LAMBERT, conseiller municipal.

Le Conseil général de l'Isère est l'instance créatrice de la "coordination territoriale pour l'autonomie" – CORTA mise en place à l'attention des personnes âgées et handicapées.

Elle a demandé à l'Association des Maires de l'Isère de désigner des élus au sein des 13 territoires du département.

Il convient donc, aux communes les plus importantes de chaque territoire, de désigner le nom d'un élu destiné à y siéger.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, au scrutin secret,

- **Désigne** Michel LAMBERT pour représenter la commune au sein de la CORTA.

### **2008-156 : Personnel – Concession d'un logement pour nécessité absolue de service :**

Entendu le rapport de Monsieur GAMELIN, maire adjoint délégué en charge des ressources humaines, de la vie quotidienne et des relations avec les bailleurs sociaux.

Il est précisé d'une part la vacance du logement situé dans le bâtiment mairie – Le Clos Faure, 38330 Saint-Ismier depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2008, et d'autre part le départ à la retraite du Gardien, dans le courant du mois de janvier 2009.

Il est proposé à l'assemblée délibérante que le logement de type 2, mentionné ci-dessus, soit attribué au 1<sup>er</sup> janvier 2009, à un agent de la collectivité dans le cadre d'un logement de fonction pour nécessité absolue de service. Cet agent sera chargé, pour les bâtiments situés au Clos Faure, de :

- la surveillance des locaux
- l'ouverture et la fermeture des locaux, des salles de réunions et de réceptions
- la vérification de l'état des différentes salles de réunions
- maintenir dans un état général de propreté (poubelles, etc.) les abords directs.

Il sera également amené à effectuer des remplacements des gardiens de l'Agora et de Randon durant leurs absences.

Les modalités financières de concession de ce logement sont les suivantes :

Cette concession sera considérée comme un avantage en nature et son montant sera déterminé, en accord avec les textes, en fonction du nombre de pièces habitables et de la rémunération de l'agent. Cette concession comporte la gratuité de la fourniture d'eau, de chauffage et d'électricité. Seules les factures de téléphone seront à la charge de l'agent.

L'intéressé prendra également en charge les menues réparations habituellement payées par les locataires. Le bénéficiaire du logement devra souscrire une police d'assurance contre les incendies et certains risques locatifs et assurer le paiement des taxes afférentes au logement (taxe d'habitation, taxe d'enlèvement des ordures ménagères).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Décide** que le logement situé au sein de la mairie soit qualifié comme logement de fonction pour nécessité absolue de service.

### **2008-157 : Indemnités des régisseurs :**

Entendu le rapport de Monsieur GLATIGNY, maire adjoint, en charge des finances et des NTIC.

Il est rappelé à l'Assemblée qu'une indemnité de responsabilité peut être attribuée aux régisseurs de recettes et aux régisseurs d'avances et que les taux de l'indemnité sont fixés par délibération dans la limite des taux en vigueur pour les régisseurs des Collectivités Locales. Le cas échéant, une indemnité de responsabilité peut également être allouée aux suppléants. Cependant l'indemnité n'est due qu'au prorata des périodes effectives de remplacement.

Le Maire a reçu délégation pour créer les régies par arrêté. Le principe d'attribution de l'indemnité de responsabilité ne peut relever uniquement de cet arrêté et doit figurer dans une délibération.

- Vu l'Instruction interministérielle du 20 février 1998 relative aux régies de recettes et aux régies d'avances des collectivités et des établissements publics locaux,

- Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

*De nombreuses régies existent : Cantine – Enfance/jeunesse – Médiathèque – Agora ..., la plus importante en recettes étant celle de la cantine. Actuellement une réflexion est engagée pour réduire le nombre de ces régies, qui font endosser de lourdes responsabilités aux régisseurs.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Décide** d'allouer l'indemnité de responsabilité et de fixer les taux, en application de l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001.
- **Charge** le Maire d'arrêter les montants individuels à verser aux personnes concernées.

## 2008-158 : Personnel : Création – Suppressions de postes :

Entendu le rapport de Monsieur GAMELIN, maire adjoint délégué en charge des ressources humaines, de la vie quotidienne et des relations avec les bailleurs sociaux

Les effectifs de la collectivité étant, par nature, fluctuants car liés aux besoins des services ainsi qu'à l'évolution réglementaire des carrières des agents territoriaux, le tableau des effectifs doit être remis à jour régulièrement.

- Vu le Code des Communes, notamment ses articles L. 431.1 à L. 431.3,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, articles 3, 34, 88, 110,
- Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet.

### CRÉATIONS :

- 1 poste d'Educateur Jeunes Enfants à temps complet pour assurer les fonctions d'Adjoint à la Petite Enfance au 1<sup>er</sup> octobre 2008
- 1 poste d'Adjoint Technique Territorial de 1<sup>ère</sup> classe au 1<sup>er</sup> novembre 2008 suite à réussite au concours
- 1 poste d'Adjoint d'Animation en CDI à temps complet au 1<sup>er</sup> octobre 2008

### SUPPRESSIONS :

- 1 poste d'Infirmière au 1<sup>er</sup> octobre 2008
- 1 CDI suite à réussite concours
- 1 poste d'Adjoint d'Animation en CDI à temps non complet (31h30)

### TRANSFORMATIONS :

- 4 CDI nommés stagiaires sur le grade d'Adjoint d'Animation de 2<sup>ème</sup> classe
- 1 CDI nommés stagiaires sur le grade d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe

Monsieur GAMELIN précise que le nombre d'agents n'a pas changé depuis le tableau du 1<sup>er</sup> septembre. En effet, les postes créés viennent remplacer ceux supprimés.

Madame PICARD demande quelle est la différence entre le poste de Madame CAMU et de Monsieur MORIER, au service urbanisme.

Madame le Maire répond que Madame CAMU est Directrice alors que Monsieur MORIER est instructeur des droits du sol.

Madame le Maire rajoute que lorsqu'un élu souhaite aborder des problèmes concernant le personnel communal en Conseil Municipal, il faut demander un huis clos.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Adopte** le tableau, ci-après, au 1<sup>er</sup> novembre 2008 :

Nouveaux Grades	Cat.	Filière	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont : T N C CDI-CDD		Observations
					TNC	Contrat	
Directeur général des services	A	Administratif	0	0			
Attaché principal	A	Administratif	0	0			
Attaché territorial	A	Administratif	1	1		1	CDD 592
Rédacteur en chef	B	Administratif	1	1			

Rédacteur	B	Administratif	5	5		1	CDD 407
Responsable RH	B	Administratif	1	1		1	CDD 453
Responsable Finances	B	Administratif	1	1	1	1	CDI 413
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	C	Administratif	2	2			
Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	C	Administratif	0	0			
Adjoint administratif territorial de 1ère classe	C	Administratif	4	3			
Adjoint administratif territorial de 2ème classe	C	Administratif	13	12		1	CDI 355
			<b>28</b>	<b>26</b>		<b>1</b>	<b>5</b>

Ingénieur territorial	A	Technique	1	1			
Technicien supérieur territorial	B	Technique	1	1			
Contrôleur de travaux en chef	B	Technique	0	0			
Contrôleur principal des travaux	B	Technique	0	0			
Agent de maîtrise principal	C	Technique	1	1			
Agent de maîtrise	C	Technique	4	4			
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	C	Technique	0	0			
Adjoint technique territorial de 1ère classe	C	Technique	3	3			
Adjoint technique territorial de 2ème cl	C	Technique	18	16	8		
Apprenti	C	Technique	1	1	1	1	415 €
Gardien	C	Administratif	1	1	1	1	CDI - 29h
			<b>30</b>	<b>28</b>	<b>10</b>	<b>2</b>	

Agt spéc des écoles maternelles de 1ère classe.	C	Social	4	4	3	2	
Agt spéc des écoles maternelles de 2ème classe.	C	Social	2	1	1	1	
Responsable petite enfance	B	Social	1	1		1	CDI 490
Educateur Jeunes Enfants	B	Social	2	2		1	
Infirmière	B	Social	0	0			
Auxiliaire de puériculture de 1ère classe	C	Social	5	5	3	2	
Adjoint d'animation - auxiliaire crèche	C	Social	8	7	4	3	CDI 290
adjoint d'animation et chargé de l'entretien	C	Social	2	2		2	CDI 290
Médecin		Social	1	1	0	1	CDD36 €/heure
Cuisinière	C	Social	0	0		0	
			<b>25</b>	<b>23</b>	<b>11</b>	<b>13</b>	

Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 1ère classe	B	culturel	0	0			
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 2ème classe	B	culturel	1	1			
Agent territorial du patrimoine de 2ème classe	C	culturel	2	2	1		
Contrat d'accompagnement dans l'emploi	C	culturel	1	1	1	1	21 h
Directeur Agora	A	culturel	1	1		1	CDI 686
Gardien agent polyvalent	C	culturel	0	0		0	
secrétaire comptable	C	culturel	1	1		1	CDI 344
secrétaire	C	culturel	1	1		1	CDI 333

7	7	2	4	
---	---	---	---	--

Animateur	B	Animation	1	1		1	CDI 439
Adjoint territorial d'animation de 2ème classe	C	Animation	4	4	1	1	
Agent d'entretien et animation Cantines	C	Animation	1	1	1	1	CDI 290
Agent d'entretien et animation Cantines	C	Animation	1	1	1	1	CDI 290
Agents recrutés pour les cantines périscolaires études surveillées, camps de loisirs et TIMSI	C	Animation	27	27	27	27	CDD 290 (8h à 20 h/heb.)
			<b>34</b>	<b>34</b>	<b>30</b>	<b>31</b>	

Chef de police municipale	C	Sécurité	0	0			
Brigadier	C	Sécurité	1	1			
Gardien de police municipale	C	Sécurité	0	0			
			<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	

<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>125</b>	<b>119</b>	<b>54</b>	<b>55</b>	
----------------------	--	--	------------	------------	-----------	-----------	--

Il pourra être fait appel à des agents contractuels afin de faire face aux absences (congé parental, congés de maladie ou maternité, accident du travail, congés payés, etc.)

## 2. ENFANCE - JEUNESSE - EDUCATION - SPORTS :

### 2008-159 : Accueils Périscolaires - Modification des horaires :

Entendu le rapport de Cécile ANGLADE, maire adjoint en charge des affaires périscolaires et extra scolaires, de la petite enfance, de la jeunesse, de l'éducation à la citoyenneté, des loisirs, et du sport.

Par délibération n° 2008-116 du 23 juillet 2008, le Conseil Municipal a adopté le règlement de fonctionnement des accueils périscolaires pour l'année 2008-2009.

Ce règlement prévoyait que les enfants accueillis en études surveillées ne pouvaient quitter l'école qu'à partir de 17h45 afin de préserver le calme pendant les devoirs.

Il s'avère qu'au cours du dernier conseil journée de l'enfant, les familles ont souhaité pouvoir récupérer leurs enfants à compter de 17 h 30 afin de les accompagner à différentes activités.

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **Approuve** la modification de l'article 1 - chapitre études surveillées du règlement de fonctionnement des accueils périscolaires pour l'année 2008-2009.

### 2008-160 : Etudes surveillées - Rémunération et contrat avec les enseignants :

Entendu le rapport de Monsieur GAMELIN, maire adjoint délégué en charge des ressources humaines, de la vie quotidienne et des relations avec les bailleurs sociaux.

Les "études surveillées" sont assurées, en général, par le personnel enseignant de la commune de 16 h 30 à 18 h 30. Un contrat signé par la Mairie et l'Enseignant précise les activités effectuées pendant ce temps. Contrat annexé à la présente délibération.

Les enseignants sont rétribués au moyen d'indemnités dont les taux horaires ne peuvent excéder ceux fixés par circulaire préfectorale. Ces taux tiennent compte du grade de l'enseignant.

Il est proposé que soient retenus ces taux comme base de rémunération du personnel enseignant de la commune.

Taux de rémunération applicables au 1<sup>er</sup> septembre 2008 suivant circulaire préfectorale n° 2008-17 de la préfecture de l'Isère:

Personnels concernés	Taux de l'heure d'étude surveillée	Taux de l'heure de surveillance
Instituteurs exerçant ou non les fonctions de Directeur d'école élémentaire	19,14 €	10,21 €
Instituteurs exerçant en collège	19,14 €	10,21 €
Professeur des écoles - classe normale - (exerçant ou non les fonctions de Directeur d'école)	21,51 €	11,47 €
Professeur des écoles - hors classe - (exerçant ou non les fonctions de Directeur d'école)	23,66 €	12,62 €

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** Madame le Maire à signer le contrat avec chaque enseignant,
- **Accepte** que les enseignants soient rémunérés selon les taux en vigueur mentionnés ci-dessus.

**2008-161 : Affectation de la subvention "activités scolaires" aux coopératives scolaires des écoles de la commune :**

Entendu le rapport de Madame MILESI, maire adjoint en charge des affaires scolaires, de la restauration scolaire et du jumelage.

Une subvention complémentaire de 930 euros a été délibérée lors du conseil municipal du 30 juin dernier, pour les activités scolaires, en faveur des coopératives des écoles (15 € pour une classe maternelle, 20€ pour une classe élémentaire).

Considérant qu'une nouvelle classe a été créée à l'école élémentaire des Vignes, il est proposé au Conseil Municipal de répartir cette subvention de la façon suivante :

Ecoles Elémentaire 20€ par classe	Nb de Classes	Montant de la subvention	Ecole maternelle 15 € par classe	Nb de classe	Montant de la subvention
Ecole des Vignes	6	120 + 470	Ecole des Vignes	3	45
Ecole Clos Marchand	6	120	Ecole Clos Marchand	3	45
Ecole de la Poulatière	5	100	Ecole de la Poulatière	2	30
<b>TOTAL</b>	<b>17</b>	<b>810 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>8</b>	<b>120 €</b>

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** d'allouer la subvention aux activités scolaires comme cela a été proposé ci-dessus.

**2008-162 : Affectation de la subvention "activités spécifiques" aux coopératives scolaires des écoles de la commune :**

Entendu le rapport de Madame MILESI, maire adjoint délégué en charge des affaires scolaires, de la restauration scolaire et du jumelage.

Une subvention de 11.300 euros a été délibérée lors du conseil municipal du 30 juin, pour les activités spécifiques, en faveur des coopératives des écoles, en fonction d'un montant maximal par classe.

Cette subvention ne sera versée aux coopératives scolaires que sur présentation de justificatifs. Ils devront correspondre aux activités listées sur le document joint en annexe.

Le montant global versé ne pourra excéder le montant prévu dans le tableau ci-après.

Il est proposé au Conseil Municipal de répartir cette subvention de la façon suivante :

Ecoles Elémentaire 540 € par classe	Nb de Classes	Montant de la subvention	Ecole maternelle 265 € par classe	Nb de classes	Montant de la subvention
Ecole des Vignes	6	3 240	Ecole des Vignes	3	795
Ecole Clos Marchand	6	3 240	Ecole Clos Marchand	3	795
Ecole de la Poulatière	5	2 700	Ecole de la Poulatière	2	530
<b>TOTAL</b>	<b>17</b>	<b>9 180 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>8</b>	<b>2 120 €</b>

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** d'allouer la subvention aux activités spécifiques comme cela a été proposé ci-dessus.

### **3. CADRE DE VIE - TRAVAUX - DEVELOPPEMENT DURABLE :**

#### **2008-163 : Approbation de l'avenant n°2 au traité de concession pour l'aménagement de la ZAC Isiparc :**

Entendu le rapport de Monsieur GLATIGNY, maire adjoint en charge des finances et des NTIC.

- Par délibération du Conseil Municipal en date du 8 décembre 2005, le Conseil Municipal a approuvé le dossier de création de la Z.A.C. ISIPARC.

- Par délibération en date du 18 juin 2007, le Conseil Municipal a approuvé la modification du dossier de création de Z.A.C. pour restreindre son périmètre.

- Par délibération en date du 12 novembre 2007, le Conseil Municipal a décidé de déléguer, par voie de concession, la maîtrise d'ouvrage de la réalisation de la Z.A.C Isiparc à la S.A.E.M. Territoires 38, et a approuvé les termes du contrat de concession.

- Par délibérations en date du 24 juillet 2008, le Conseil Municipal a approuvé le dossier de réalisation de Z.A.C. et l'avenant n°1 au traité de concession.

La mairie de Saint-Ismier a souhaité que Territoires 38 propose de nouvelles modalités de rémunération pour la mission « commercialisation », en poursuivant les objectifs suivants :

- a) Concourir à travers cette proposition à une diminution de la participation de la commune à l'équilibre de l'opération,
- b) Etablir une base forfaitaire de rémunération, au lieu d'une rémunération calculée strictement au pourcentage,
- c) Appliquer à cette rémunération forfaitaire un bonus en cas de cessions plus chères que celles prévues au bilan, et un malus en cas de cessions moins chères.

L'avenant n°2 répond à ces trois demandes, étant précisé que l'application d'un « malus » sur la rémunération en cas de cessions moins chères que celles prévues au bilan est déjà prévue dans le traité de concession (art. 13.2.2) et n'est donc pas réintégrée dans l'avenant.

Il est proposé de modifier les articles 32.2.3 du traité de concession comme suit :

**32.2.3 /** Au titre des missions de commercialisation prévues à l'article 3 § e), outre l'imputation à l'opération des dépenses payées aux tiers, le CONCESSIONNAIRE aura droit d'imputer une rémunération forfaitaire globale d'un montant de 40 000 € HT.

Le règlement de cette somme forfaitaire interviendra lors de chaque vente de terrain, au prorata de la surface vendue, par rapport à une superficie globale de 53 995 m<sup>2</sup> de terrains.

Le règlement respectera l'échéancier suivant :

- 50 % à la signature de la promesse de vente
- 50 % à la signature de l'acte authentique de vente.

Dans le cas où la signature d'une promesse de vente ne serait pas suivie de la signature d'un acte authentique de vente pour une cause n'incombant pas au concessionnaire, ce dernier conserverait à titre d'indemnité 50 % de la rémunération perçue à la signature de la promesse de vente.

La rémunération forfaitaire imputée au CONCESSIONNAIRE sera augmentée d'une somme proportionnelle aux montants toutes taxes comprises fixés dans les actes de cessions ou locations à long terme aux utilisateurs, les loyers des baux emphytéotiques ou à construction étant pris pour leur valeur capitalisée à la signature du bail, selon le barème ci-après :

Prix de cession moyen En € par m <sup>2</sup> de terrain	Jusqu'à 54€ HT	55 à 59€ HT	60 à 64€ HT	65 à 69€ HT	70€ et au delà
Taux de rémun. complémentaire En % du montant TTC de chaque cession	0%	1%	2%	3%	4%

Monsieur GLATIGNY précise que l'engagement de Territoires 38 est plus important ce que diminue la participation de la commune.

Monsieur NINET rappelle qu'étant contre la gestion actuelle de l'ensemble du projet ISIPARC, son groupe s'abstiendra.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **par 22 voix "pour" et 7 "abstentions"**,

- **Approuve** les termes de l'avenant n°2 au traité de concession pour l'aménagement de la Z.A.C. ISIPARC conclu entre la Commune de Saint-Ismier et Territoires 38,
- **Autorise** Madame le Maire à signer ledit avenant n°2 ainsi que le bilan financier prévisionnel joint à cet avenant.
- **Précise** que les autres termes au traité de concession demeurent inchangés.

#### **2008-164 : ISIPARC : Octroi de la garantie de financement accordée par le crédit coopératif à la SEM Territoires 38 :**

Entendu le rapport de Monsieur GLATIGNY, maire adjoint en charge des finances et des NTIC.

Il est demandé au Conseil Municipal que la commune de Saint Ismier accorde sa garantie, sous forme de caution solidaire, à la Société d'Economie Mixte TERRITOIRES 38 - 1, Place Firmin Gautier 38028 Grenoble Cedex 1 - à hauteur de 80 % pour le remboursement de toutes sommes dues au titre crédit de 1 650 000 Euros (un million six cent cinquante mille Euros) que la Sem TERRITOIRES 38 a décidé de contracter auprès du Crédit Coopératif afin de financer l'aménagement de la «ZAC ISIPARC» à Saint-Ismier.

#### **Caractéristiques du crédit long cours garanti :**

Montant : 1 650 000 €.

Durée : 3 ans avec phase de mobilisation de 6 mois maximum et un an de différé d'amortissement du prêt.

Remboursement : Par échéances trimestrielles.

Taux bi-index dans le cadre d'un prêt «long cours» :

Taux indexé sur l'Euribor 3 Mois ou le TAG 3 Mois + 0.15 %

- Changement d'index monétaire (Euribor ou TAG) possible à tout moment, et sans frais (avec un préavis de 15 jours avant l'échéance).
- Passage en taux fixe à tout moment, sur la durée et le montant souhaité. Retour possible en taux monétaire après une période de taux fixe.

Garanties et conditions :

Caution de la Ville de Saint Ismier à hauteur de 80 %.

Frais de dossier : Néant

Souscription par la Sem TERRITOIRES 38 au capital du Crédit Coopératif à hauteur de 0,10 % du montant du crédit (dont les 2/3 souscrits en parts «B» rémunérées), restituables à bonne fin du concours.

Vu l'article L 2121 -29 du CGCT ;

Vu les articles L 2252-1 et L 2252- 3 du CGCT relatifs aux garanties d'emprunts ;

Monsieur GLATIGNY précise que la commune est cautionnaire à hauteur de 80% parce que Territoires 38 est une S.E.M.(Société d'Economie Mixte).

Monsieur REVOL fait un point sur l'actualité d'Isiparc :

Concernant l'aménagement, le souhait de réduire les coûts de T38 amène à une réflexion sur comment assurer la commercialisation.

Concernant l'aspect politique, des rencontres ont eu lieu avec Monsieur BROTTES, Madame FIORASO mais aussi Monsieur DUMOLARD, président de la CCI, Monsieur FRADEL de l'AEPI.

Concernant la partie économique, la première entreprise qui s'installera sur la zone va donner son caractère à Isiparc. Il ne faut pas se montrer trop restrictif à l'avance quant au domaine d'activité des entreprises, si on ne veut pas se priver d'occasions. De toute façon, Isiparc est classé au SCOT en haute technologie.

Monsieur PALLIERE demande s'il y a des contacts précis à ce jour.

Monsieur REVOL répond positivement en expliquant qu'il est encore trop tôt pour annoncer la venue d'entreprises. Cependant, le souhait est d'avoir quelques petites entreprises de haute technologie et de plus grosses qui concrètement feront vivre la zone.

Monsieur REVOL rajoute que va être créé un comité d'agrément dans lequel l'opposition sera associée.

Madame PICARD demande si c'est T38 qui choisit les entreprises.

Madame le Maire répond que T38 suit les orientations politiques et stratégiques de la municipalité.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix "pour" et 7 "abstentions",**

- **Accorde** sa garantie pour la durée totale du crédit à hauteur de 80% du principal, soit 1 320 000 euros et 80% des intérêts, intérêts de retard, indemnité de réemploi, frais, commissions et accessoires et ce jusqu'au complet paiement de toutes sommes dues par la Sem TERRITOIRES 38 au Crédit Coopératif au titre du crédit garanti.
- **S'engage** inconditionnellement conformément aux dispositions légales, au cas où la Sem TERRITOIRES 38, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas d'une somme quelconque au titre du crédit, en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnité de réemploi ou frais, commissions et accessoires, à effectuer le paiement en son lieu et place, à hauteur de 80%, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que le Crédit Coopératif discute au préalable l'organisme défaillant.
- **S'engage** pendant toute la durée du crédit, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de toutes sommes dues au titre de la convention.
- **Autorise** Madame le Maire à signer l'acte de cautionnement solidaire au profit du Crédit Coopératif et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **2008-165 : Participation Financière pour Non Réalisation d'Aire de Stationnement (P.N.R.A.S.) :**

Entendu le rapport de Madame PARADE, maire adjoint, chargé de l'aménagement, de l'urbanisme et du patrimoine.

En application des dispositions des articles L123-1-2, R123-9 et L332-7-1 et suivants du code de l'urbanisme et de l'article 12 de son Plan Local d'Urbanisme relative au stationnement des véhicules, la Commune de Saint-Ismier décide de fixer le montant de la participation financière pour non réalisation d'aires de stationnement.

Les dispositions (article 12) du PLU en vigueur sur le territoire de la commune de Saint-Ismier font obligation à tout constructeur de réaliser un certain nombre de places de stationnement, qui varie en fonction de la surface hors œuvre nette, de la destination des locaux et de l'usage des constructions.

Il est prévu qu'en cas d'impossibilité de réaliser tout ou partie des places de stationnement nécessaires sur le terrain pour des raisons techniques ou des motifs architecturaux ou d'urbanisme, l'autorisation d'urbanisme peut être autorisée, sur demande justifiée du pétitionnaire, à ce que les places manquantes soient réalisées sous l'une des formes suivantes :

- Réalisation des places de stationnement sur un autre terrain situé dans le voisinage immédiat, à moins de 300 mètres de la construction pour laquelle ces places sont nécessaires,
- A l'acquisition de places dans un parc privé situé dans le voisinage immédiat ;

- Participation financière en vue de la réalisation de parcs publics de stationnement dans les conditions prévues à l'article L332-7-1 (ancien L421-3 et suivants) et suivants du code de l'urbanisme.

A l'expérience, ces différentes possibilités se révèlent encore trop restrictives et peuvent bloquer des projets de construction, notamment dans les zones habitats denses. Afin de lever cet obstacle, il vous est proposé d'instituer une "participation pour non réalisation d'aires de stationnement", conformément à l'article L332-7-1 du Code de l'Urbanisme.

Cette participation ne pourra être appelée que si les différentes possibilités rappelées ci-dessus et examinées par ordre ne peuvent être mises en œuvre et tout particulièrement qu'une impossibilité technique soit clairement établie.

La loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain (S.R.U.) a fixé un montant plafond qui est actualisé chaque année, en fonction de l'indice du coût de la construction publié par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE).

Le montant plafond est de 12 195 euros par place de stationnement pour la période du 1er novembre 2008 au 31 octobre 2009.

Il est proposé de fixer la participation pour non réalisation d'aires de stationnement à 80% du montant plafond (étant entendu que seules les autorisations délivrées postérieurement à la date à laquelle la présente délibération deviendra exécutoire pourront être assujetties au versement de cette participation).

Ce montant correspond, approximativement au coût de réalisation d'une place de stationnement par la collectivité. Le produit des sommes est affecté sur un compte budgétaire spécial affecté à la réalisation de parcs publics de stationnement ou à la réalisation de travaux nécessaires à la desserte des constructions par les transports collectifs urbains, en vue de limiter la pollution atmosphérique par les automobilistes (loi sur l'air du 30 novembre 1996).

A noter que cette participation peut être restituée intégralement au redevable si elle n'a pas été affectée à une opération dans un délai de cinq ans.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain et particulièrement l'article 34 ;
- Vu les articles L.332-6, L332-6-1, L332-7, L332-7-1 et suivants, R332-17 et suivants du Code de l'Urbanisme ;
- Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 22 mars 2005 ;
- Vu l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme ;
- Vu l'avis favorable de la Commission cadre de vie, travaux et développement durable du 15 octobre 2008 ;

*Madame PARADE rajoute que le but est de sécuriser juridiquement le PLU. Par exemple, si une entreprise demande un agrandissement important à un endroit où il n'y a pas de possibilité de faire des stationnements, la commune aura les moyens de refuser l'extension.*

*Madame PARADE précise que pour chiffrer, le calcul a été fait selon le prix du m<sup>2</sup> à Saint-Ismier, sachant qu'un stationnement nécessite 25m<sup>2</sup>.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Décide** d'instituer une participation pour non réalisation d'aires de stationnement (P.N.R.A.S.) sur l'ensemble du territoire communal ;
- **Décide** de fixer le montant de la participation financière due en cas de non réalisation, pour des raisons techniques, des aires de stationnement réglementairement requises, à 80% du montant plafond fixé par l'article L 332-7-1 du code de l'urbanisme et ce, pour chaque emplacement manquant.
- **Dit** que pour tout projet de construction et de réhabilitation le montant de la participation et la délibération l'instituant, seront mentionnés dans l'arrêté d'autorisation de construire ou dans la décision de non opposition à la déclaration préalable.
- **Dit** que ladite participation sera versée dans un délai d'un an à compter de la notification du titre de recette émis au moment de l'autorisation de construire ;

- **Dit** que la recette correspondante sera encaissée à l'imputation pour non réalisation d'aires de stationnement au compte 1345 programme 70 du Budget en tant que recette d'investissement ;
- **Autorise** Madame le Maire, ou son Adjoint Délégué, à percevoir cette participation qui sera recouvrée en vertu d'un titre de recette émis au vu des autorisations d'urbanismes.

#### **2008-166 : Inscription au domaine public de la parcelle AW 17 :**

Entendu le rapport de Madame PARADE, maire adjoint, chargé de l'aménagement, de l'urbanisme et du patrimoine.

La parcelle cadastrée section AW n° 17, d'une surface de 2 649 m<sup>2</sup>, appartenant à la commune, constitue un chemin d'accès à la zone de future urbanisation AU3 de Portabot d'une part, et à la zone UCc prévue pour la construction de la nouvelle gendarmerie, d'autre part.

En outre, il est inscrit au Plan Local d'Urbanisme, la création d'un cheminement piéton sur ladite parcelle.

Par conséquent, en perspective de l'aménagement de la zone AU3, et dans le cadre de l'urbanisation de la zone UCc, il convient de classer ce chemin d'une largeur de 6 mètres, qui aura une fonction de desserte et de circulation ouverte au public, dans le domaine public.

- Vu le plan local d'urbanisme, approuvé le 22 mars 2005,
- Vu la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme, en date du 14 juin 2007, pour la création de la zone UCc, prévue pour la construction de la nouvelle gendarmerie,
- Vu l'article L. 2122-21 du code général des collectivités territoriales,
- Vu les articles L. 141-2 et suivants du code de la voirie routière,
- Vu l'avis favorable de la Commission « Cadre de vie / Travaux / Développement durable » du 15 octobre 2008
- Considérant la nécessité d'inscrire dans le domaine public communal le chemin desservant la zone de future urbanisation de Portabot,

#### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Accepte** l'intégration de la parcelle cadastrée section AW n° 17, dans le domaine public
- **Dit** que le chemin portera le nom de « chemin de Portabot ».
- **Autorise** le Maire à signer tous les documents relatifs à cette inscription.
- **Charge** Madame le Maire, ou son représentant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

#### **2008-167 : Logements sociaux "Domaine de Pampre" - convention avec SDH (Société Dauphinoise de l'Habitat) :**

Entendu le rapport de Monsieur GAMELIN, maire adjoint délégué en charge des ressources humaines, de la vie quotidienne et des relations avec les bailleurs sociaux.

Confrontée aux problèmes de pénurie de logements sociaux (moins de 7 % du parc de logement global), la municipalité a décidé d'accompagner tous les opérateurs immobiliers afin de parvenir aux objectifs de la loi SRU qui impose à la commune la construction de 43 logements sociaux par période triennale.

Ainsi, lorsque le promoteur ICADE CAPRI a décidé son projet d'aménagement sur la commune, il a été exigé 20 % de logement sociaux sur cette opération de 97 logements.

Pour la première tranche, 17 des 20 logements sociaux prévisionnels de l'opération ont été confiés à SCIC habitat par le biais d'une VEFA. Il s'agit de 15 PLUS et 2 PLAI.

Pour la seconde tranche, 3 logements conventionnés PLUS de type 4 ont été retenus et confiés à la SDH par le biais d'une VEFA. Mais compte tenu du coût du foncier sur la commune, l'un des plus élevé du département de l'Isère, une participation pour l'équilibre de l'opération a été sollicitée par la SDH à la municipalité.

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'accepter la convention ci-jointe fixant les modalités de participation financière de la commune.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Valide** le projet de convention,
- **Autorise** Madame le Maire à signer la dite convention, et à émettre les mandats correspondants.

#### **2008-168 : Logements sociaux "domaine de pampre" - Demande de subventions au "Pays du Grésivaudan" :**

Entendu le rapport de Monsieur GAMELIN, maire adjoint délégué en Charge des ressources humaines, de la vie quotidienne et des relations avec les bailleurs sociaux.

Confrontée aux problèmes de pénurie de logements sociaux (moins de 7 % du parc de logement global), la municipalité a décidé d'accompagner tous les opérateurs immobiliers afin de parvenir aux objectifs de la loi SRU qui impose à la commune la construction de 43 logements sociaux par période triennale. Ainsi, lorsque le promoteur ICADE CAPRI a décidé son projet d'aménagement sur la commune, il a été exigé 20 % de logement sociaux sur cette opération de 97 logements.

Pour la première tranche, 17 des 20 logements sociaux prévisionnels de l'opération ont été confiés à SCIC habitat par le biais d'une VEFA. Il s'agit de 15 PLUS et 2 PLAI.

Pour la seconde tranche, 3 logements conventionnés PLUS de type 4 ont été retenus et confiés à la SDH par le biais d'une VEFA. Mais compte tenu du coût du foncier sur la commune, l'un des plus élevé du département de l'Isère, une participation pour l'équilibre de l'opération a été sollicitée par la SDH à la municipalité.

Dans le cadre du contrat de développement Pays Rhône alpes Grésivaudan, il est proposé que la commune de Saint-Ismier sollicite une subvention de 7 980 € auprès du Conseil régional Rhône Alpes.

Les dépenses sont estimées à 30 000 €, subventionnables. Le plan de financement prévisionnel se décompose comme suit :

DEPENSES HT		RECETTES		
Objet	Montant	Financeur	Montant	%
participation VEFA SDH	30 000	Région Rhône-Alpes CDPRA	7 980	27%
		commune de St-Ismier	22 020	73%
		Autofinancement		0%
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>30 000</b>	<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>30 000</b>	<b>100%</b>

Concernant le projet "Domaine de Pampre" Monsieur NINET, au nom de son groupe, informe qu'il n'est pas contre la création de logements sociaux mais contre le programme en général.

Madame TONAIND demande où en est le chantier de la "maison du brigadier".

Monsieur GAMELIN répond que le maçon qui avait été retenu a déposé le bilan, Pluralis est donc en train de renouveler son marché maçonnerie. Ceci a entraîné un certain retard.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **Valide** cette proposition,
- **Charge** Madame le Maire de solliciter les subventions auprès du Conseil régional Rhône Alpes.

#### **4. CULTURE-ANIMATION :**

#### **2008-169 : Médiathèque de l'Orangerie - adhésion au dispositif « pass Grésilib » :**

Entendu le rapport de Monsieur Pertuisot, adjoint au Maire, en charge de la culture, de l'évènementiel, de l'animation et des associations.

Il est rappelé à l'assemblée délibérante :

- Grésilib' est une action culturelle, mise en place par le Syndicat Mixte du Pays du Grésivaudan, visant une première étape de la mise en réseau des 37 bibliothèques de la vallée, suite à la charte de lecture publique signée par les mairies concernées. Il s'agit de délivrer un "pass" gratuit aux lecteurs du Grésivaudan. Ce dispositif fédérateur permet aux lecteurs de Saint-Ismier et des autres communes de bénéficier d'une plus grande offre culturelle, gratuitement.

Pour en bénéficier, le lecteur réglera sa cotisation dans la bibliothèque de sa commune qui ensuite lui remettra le « pass Grésilib ». Sous présentation de ce pass, le lecteur aura accès gratuitement aux services de l'ensemble des bibliothèques adhérentes au « pass Grésilib ».

Ainsi, il est proposé à l'assemblée délibérante d'intégrer la médiathèque de Saint-Ismier au réseau du « pass Grésilib », et d'accorder aux porteurs du « pass Grésilib », adhérents non payants de la médiathèque municipale, le prêt de livres. Néanmoins, s'ils désirent bénéficier du prêt de CD audio, ils régleront le supplément multimédia de 3 euros (à ce jour).

*Monsieur BODIN demande à quelle date le pass sera valable.*

*Il est répondu que, à ce jour, la commune prend les inscriptions des extérieurs car la charte est effectivement signée mais la commune doit délibérer pour la mise en place du dispositif.*

*Monsieur DILLEMANN rajoute que, concernant cette charte, les élus ont été invités par le SMPG pour la signature le 16 octobre dernier. Pour information, 37 bibliothèques sont situées dans le périmètre du SMPG et 24% de la population sont des "lecteurs".*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Approuve** la réalisation du projet "pass Grésilib" et l'adhésion de la médiathèque à ce dispositif ;
- **Valide** le fonctionnement du "pass" des bibliothèques du Grésivaudan « Grésilib » ;
- **Demande** que cette mutualisation s'inscrive dans les compétences de la future Communauté de Communes du Pays du Grésivaudan.

#### **2008-170 : Octroi d'une subvention à l'amicale des sapeurs pompiers de Saint-Ismier :**

Entendu le rapport de Madame THIBAUT-REYMOND, conseillère municipale déléguée en charge des relations avec les associations.

Considérant la demande de l'amicale des sapeurs pompiers de Saint-Ismier, il est demandé au Conseil Municipal d'accorder une subvention de fonctionnement de 4.150 € correspondant aux frais détaillés ci-dessous :

<b>Objet</b>	<b>Montant</b>
Maintenance du photocopieur 2007-2008	1200 €
Adhésion à l'UDSP (Union Départementale des SP)	1350 €
Achat de matériel de musique pour l'orchestre	600 €
Fête de la Sainte Barbe	500 €
Subvention de fonctionnement (pour rappel, accordée par délibération n°2008-009)	500 €
<b>TOTAL</b>	<b>4150 €</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Décide** d'octroyer à l'amicale des sapeurs pompiers de Saint-Ismier une subvention d'un montant de 4.150,00 €.

#### **5. QUESTIONS DIVERSES :**

#### **2008-171 : Changement d'un représentant à la commission municipale "vie culturelle – Associations – Animation" :**

Entendu le rapport de Madame le Maire.

Dans les communes de plus de 3 500 habitants la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée délibérante.

Par délibération n°2008-044 du 2 avril 2008 ont été désignés, par scrutin secret, les représentants du Conseil Municipal aux commissions suivantes :

- Finances (8 membres)
- enfance / jeunesse / éducation / sport (8 membres)

- cadre de vie / travaux / développement durable (11 membres)
- vie culturelle / associations / animation (8 membres)

Monsieur FORAY, désigné pour représenter l'opposition au sein de la commission "vie culturelle / Associations / Animation", ayant rejoint l'équipe majoritaire, il convient de désigner un nouvel élu des listes minoritaires pour y siéger.

**Le Conseil Municipal**, au scrutin secret,

- **Désigne** Madame Geneviève PICARD pour remplacer Monsieur Bernard FORAY à la commission, désormais ainsi composée :

Laurent PERTUISOT, Florence PIETRI, Hervé DILLEMANN, Cécile THIBAUT-REYMOND, Christiane SCHEMEIL, Lionel VERNE, Geneviève PICARD et Marie-Noëlle VIAL.

---

Tous les points de l'ordre du jour ayant été abordés, Madame le Maire laisse la parole aux conseillers municipaux.

*Madame PICARD signale qu'elle n'a toujours pas de réponse sur la demande de local pour les réunions des groupes minoritaires.*

*Madame le Maire espère qu'elle pourra bientôt leur apporter une réponse.*

*Monsieur NINET évoque la zone de La Bâtie. La municipalité a décidé de faire 50% de logements sociaux mais cela implique de prendre le risque de faire de cette zone un ghetto. En effet, c'est une zone très excentrée.*

*Monsieur PALLIERE rajoute que son groupe avait déjà fait la même lors d'un précédent Conseil Municipal.*

*Concernant l'intercommunalité, le groupe de Monsieur NINET informe qu'il est difficile pour les habitants de comprendre. De plus ils craignent que la structure, dont le nombre de représentants est très important (173 élus dont 52 membres au bureau), nuise au contribuable.*

*Madame PICARD a eu connaissance de la lettre du Préfet stipulant que si aucun débat n'a été provoqué d'ici le mois de décembre prochain, la commune sera tacitement considérée favorable au projet.*

*Madame PICARD demande si réellement la municipalité est contre la représentation de l'opposition au sein de la communauté de communes.*

*Madame le Maire répond positivement.*

*Monsieur GLATIGNY explique que l'arrêté prévoit une surreprésentation des petites communes. Ceci va générer l'affaiblissement des plus grosses communes donc si, en plus de cela, l'opposition doit être représentée, la majorité sera elle sous-représentée.*

*Monsieur PALLIERE en conclut que l'élimination de l'opposition est un signe de mépris.*

*Monsieur GLATIGNY le reprend en expliquant que c'est seulement un problème d'incohérence par rapport aux grosses communes. Il a été fait part de ce mécontentement à Monsieur BROTTES.*

*Si un équilibre est trouvé entre les petites et les grosses communes, la majorité ne verra rien contre la participation de l'opposition. Mais, actuellement le nombre maximum de représentants, par commune, est fixé à 7.*

*Madame PICARD informe qu'une réunion de consultation sur ce sujet a eu lieu à Biviers. Que se passera t'il si la population n'est pas d'accord ?*

*Monsieur LAMBERT répond avoir participé à cette réunion qui avait pour but de faire connaître la décision de la municipalité de Biviers à la population. A savoir Biviers a choisi la communauté de communes du Grésivaudan plutôt que la Métro.*

*Madame le Maire clôture en informant qu'une réunion publique sur le sujet aura lieu le jeudi 13 novembre prochain, à 20h00, à l'Agora.*

Clôture du Conseil Municipal à 20h45.